VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

69, 10E AVENUE

Avis est donné aux personnes intéressées que l'immeuble ci-dessus mentionné fait l'objet d'une demande d'autorisation de démolition et que celle-ci sera transmise au Comité de démolition pour examen et décision.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance de l'autorisation de démolition doit, dans les **10 jours** de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition motivée au soussigné, de l'une des façons suivantes :

- par courriel : greffe-demo@ville.deux-montagnes.qc.ca

- par la poste ou en personne : VILLE DE DEUX-MONTAGNES
  Bureau du greffier
  803, chemin d'Oka
  Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

Le Comité de démolition statuera sur la demande d'autorisation de démolition lors d'une séance publique qui se tiendra le **mardi 3 février 2026, à 18 h 30**, à la salle du conseil municipal, au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

Deux-Montagnes, le 21 janvier 2026.

Me Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur du greffe et affaires juridiques